

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 27 août 2014.

Présents les délégués avec voix délibérative :

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christelle COLLOMB (Entre-
deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain
LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, (Les Echelles) ; Gilles PERIER-MUZET, Philippe
QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO, (Saint-
Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN, (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christiane GONTIER
(Saint-Franc) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Martine
MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian
ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Frédéric
CALVAIRE, Jean-Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS, Louis
BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-
Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean-Michel FERTIER à Roger CHARVET (Corbel) – Myriam CATTANEO à Cédric
VIAL (Les Echelles) – Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN (Saint-Pierre sur Guiers)
Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN et Nathalie HENNER à Cédric MOREL (Saint-
Laurent du Pont)

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
23 SEP. 2014
SERVICE DU COURRIER

- Secrétaire de séance : Christian ALLEGRET
- Approbation du PV du conseil communautaire du 27/06/2014 – Il n'y a pas de remarque, le président soumet aux voix
Résultat du Vote 2 ABSTENTIONS (Elisabeth Sauvageon et Jacques RICHEL) POUR 29

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Denis SEJOURNE)

Arrivée de M. Vial

1.1 Prise de compétence PLU
(Jean-Paul CLARET)

Lors du conseil communautaire du 27 juin dernier de nombreux élus ont affirmé leur souhait d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour ce faire il est nécessaire de procéder au transfert de la compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », des communes vers la communauté de communes.

Une fois la compétence transférée, le conseil communautaire devra délibérer pour lancer la procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Rappel juridique :

La loi Alur, en application depuis le 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Par ailleurs dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale; ou de l'organe délibérant de la communauté et de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pendant l'élaboration du PLUi, il existe la possibilité pour la communauté compétente d'achever les procédures en cours avec l'accord de la commune concernée

À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU (L. 123-13 à L. 123-13-3, L.123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de révision (mise en forme de PLU), de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS (L. 123-19 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PAZ (L. 311-7 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV (L. 313-1 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales (L. 124-2).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

Après la présentation de Jean-Paul CLARET et en avoir débattu,

Le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la prise de compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »
- **S'ENGAGE** à délibérer pour lancer une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire dès que la compétence sera effectivement transférée.

Résultat du vote : **POUR 28**

ABSTENTION 3 (J. RICHEL, C. MOREL et N. HENNER)

CONTRE 2 (C. VIAL et M. CATTANEO)

1.2 Précision délégation du président à défendre les intérêts de la CCCC

(Denis SEJOURNE)

Lors du conseil communautaire du 24 avril dernier, le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président pour la durée de son mandat de certaines attributions.

Il convenait de préciser les points 9 et 10 de cette délégation :

- Proposition pour le point 9 : D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. Le conseil communautaire charge le président de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle et charge le président d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice nécessitant un déclenchement en urgence.
- Proposition point 10 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux.

Le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la modification de cette délégation

Résultat du vote : **POUR 33**

1.3 Adhésion SIT (Système d'information territorial)

(Jean-Paul CLARET)

Il est proposé que la communauté de communes adhère au SIT du PNRC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.

Pour information le montant de l'adhésion pour l'année 2014 est de 15 264,80€.

Le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'adhésion au SIT du PNRC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse

Résultat du vote : **POUR 33**

1.4 Instruction des autorisations du droit des sols – Information

(Jean-Paul CLARET)

L'accompagnement des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols auprès des communes prend fin à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants. La communauté de communes va provoquer prochainement (2^{ème} quinzaine de septembre) une réunion avec l'ensemble des 17 maires et adjoints à l'urbanisme pour évoquer l'organisation que chaque commune souhaite mettre en place pour couvrir ce service. La communauté de communes a par ailleurs été sollicitée par la commune de St Joseph de Rivière pour la mise en place d'un service instructeur d'urbanisme à l'échelle de la CC Cœur de Chartreuse.

Il est rappelé que l'ADS est un service et non une compétence d'une collectivité.

1.5 Création de poste

Suite à la réussite du concours par un agent il est proposé de créer le poste de technicien principal au sein de la communauté de communes à compter du 4 septembre 2014.

Le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la création du poste de technicien principal

Résultat du vote : **POUR 33**

1.6 Recours contre l'élection du Président et des VP -Information

Le 25 juillet 2014 le tribunal administratif de Grenoble informait la CC Cœur de Chartreuse et le président et les vice-présidents de la requête déposée par M. Claude LEVOYER demandant de suspendre la décision du conseil communautaire du 24 avril 2014 suite à la décision du conseil constitutionnel N°2014-405 QPC du 20 juin 2014 saisi par la commune de SALBRIS
Pour mémoire le conseil communautaire a, le 24 avril, procédé à l'installation des nouveaux délégués ainsi qu'à l'élection du président et des membres du bureau.

Le 30 juillet 2014 la communauté de communes Cœur de Chartreuse déposait un mémoire en réponse.

Le 8 août le tribunal administratif informait le président et les vice-présidents du désistement de M. LEVOYER.

Dans cette affaire, le conseil constitutionnel a finalement considéré, dans une décision du 20 juin 2014 2, que « dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein de cet organe délibérant » (considérant 4).

Confrontant ce principe à l'alinéa 2 du I de l'article L. 5211-5-6, 1, du CGCT, le juge constitutionnel en conclut « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population, ces dispositions permettent qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ; que, par suite, elles méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et doivent être déclarées contraires à la Constitution »

Le Conseil constitutionnel a tout d'abord prévu que cette décision s'appliquerait à toutes les opérations visant à répartir les sièges d'un conseil communautaire entre les communes membres, qui seraient réalisées postérieurement à la date de publication de la décision. Cette dernière ayant été publiée le 22 juin 2014 au Journal officiel, elle trouvera à s'appliquer à toutes les opérations réalisées à partir du 23 juin 2014.

1.7 Point d'information sur la pollution sur la ZI – Information

A la demande de notre assurance, nous avons introduit une requête en référé le 28 juillet 2014 aux fins d'obtenir du juge qu'il oblige la société Casset, pollueuse par accident, de mettre en œuvre des mesures conservatoires ayant pour objet de

- remédier aux fuites
- procéder à ses frais à la dépollution des canalisations, du poste de relevage, des fossés et du bassin de rétention N°1
- Procéder au pompage et à la dépollution de l'eau du bassin, des canalisations et de la station de relevage
- Procéder à la dépollution des berges du fossé et du bassin
- Ordonner à la société en question de rembourser la somme de 50 K€ dépensée pour dépolluer

Le juge n'a pas donné suite à notre requête dans l'attente de la désignation d'une expertise judiciaire, procédure séparée, dans son audience du 19 août 2014

Cependant le Préfet a choisi de publier un arrêté d'urgence le 28 août par lequel il ordonne à l'entreprise de

- Dépolluer l'ensemble de des zones affectées par la pollution de puis la cuve d'hydrocarbures jusqu'au bassin d'écêtement avant le 31 décembre.
- Prendre en charge le traitement des eaux polluées dans l'attente de la dépollution des zones contaminées.

Le coût de la procédure

1.8 Location des anciens bureaux de la CC Chartreuse Guiers

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a été sollicitée pour louer les anciens bureaux de la CC Chartreuse-Guiers d'une part par le PAJ et d'autre part par Radio Couleur Chartreuse.

Le bureau est favorable pour louer 2 bureaux au rez-de-chaussée plus 1, voire 2, à l'étage pour un montant de 400 € par mois à Radio Couleur Chartreuse et d'héberger le PAJ dans le reste des locaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le bureau souhaite aussi que la salle de réunion soit mutualisée (y compris pour la CC Cœur de Chartreuse) et gérée par ces deux structures. La communauté conserve les 2 garages.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **ACCEPTÉ le principe d'occupation des locaux de Chartreuse-Guiers sous les modalités énoncées ci-dessus**
Résultat du vote : **POUR 31**
ABSTENTIONS 2 (C. VIAL et M. CATTANEO par pouvoir)

1.9 Planification des conseils communautaires - Information

Pour une meilleure organisation il est proposé de fixer les prochaines dates de conseil communautaire :

- lundi 13 octobre à 19h00
- jeudi 4 décembre à 19h00
- jeudi 15 janvier à 19h00
- jeudi 26 février à 19h00

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Participation d'investissement au SIVOM de Chamechaude pour la construction d'un stade de biathlon au Col de Porte.

Considérant la demande de subvention d'investissement faite par le SIVOM pour la réalisation du stade de biathlon,

Considérant l'intérêt de cet équipement pour l'activité ski nordique et son développement en Chartreuse,
 Considérant que la demande de participation à l'investissement est faite aux deux communautés sur lesquelles est présent le Stade de Biathlon (la METRO et la CC Cœur de Chartreuse) pour un montant de 56 028€ chacune.
 Considérant l'enveloppe de 25 000 € dégagée par Madame Giraud sur son enveloppe parlementaire,

Il est proposé de voter une subvention d'investissement de la part de la CC Cœur de Chartreuse de 31 028€.
 Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'investissement de **31 028€**

2.2 Convention pour le financement du terrain de foot synthétique de St Laurent du Pont
 Considérant la demande de subvention du SIVG pour la construction d'un terrain de foot synthétique,
 Considérant l'inscription au Budget Primitif 2014 de la CCCC d'une subvention de 266 000€ au SIVG,
 Considérant la proposition de formalisation des modalités d'attribution dans une convention,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire

- **ACCEPTE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention dès qu'il sera en possession de tous les documents administratifs nécessaires conformément à la convention.

C.VIAL ne prend pas part au vote, ainsi que par pouvoir M. CATTANEO

Résultat du vote : **POUR 30**

ABSTENTION 1 (C. Gontier)

2.3 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – La Flambée

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise La Flambée de St Pierre d'Entremont (Isère) sollicite une subvention pour la rénovation et la modernisation de sa crêperie afin de renforcer la visibilité auprès de la clientèle et améliorer les conditions de travail en cuisine.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

DEVIS ESTIMATIFS DU PROJET

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T. (€)
Eclairages	497,50 €
Stores	2 913,00 €
Porte menu avec socle	739,00 €
Matériel de cuisine (fourneau, armoire, saladette, table)	4 964,00 €
Plomberie	475,00 €
Faïence	2 075,00 €
TOTAL	11 663,50 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENVISAGE

BESOINS	TOTAL (€)	RESSOURCES	TOTAL (€)
Montant total (HT)	11 663,50 €	Autofinancement	
Dépenses éligibles (HT)	11 663,50 €		
		Total 1	
		Emprunt bancaire	9 330,80 €
		Total 2	9 330,80 €
		Subvention LEADER demandée	1 282,98 €
		CC Cœur de Chartreuse	1 049,72 €
		Total 3	2 332,70 €
TOTAL	11 663,50 €	TOTAL (1+2+3)	11 663,50 €

La subvention totale sollicitée est de 2 332.70 € dont 1 049.72 € de la CCCC et 1 282.98€ de l'Europe.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de **1 049.72€**
- **AUTORISE** le président à verser ladite subvention

Résultat du vote : **POUR 33**

2.4 Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques,

- Il est proposé d'exonérer de CET, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition. Il est proposé de fixer le taux de l'exonération à 66%.
 Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** l'exonération de CET en faveur des établissements listés ci-dessus pour un taux de 66%

Résultat du vote : **POUR 33**

2.5 Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles vivants

- Il est proposé d'exonérer de CET les théâtres nationaux, les autres théâtres fixes, Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, Les concerts symphoniques et autres, les

orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%, les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques et les spectacles musicaux et de variétés. Il est proposé de fixer le taux de l'exonération à 100%.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'UNANIMITE

- DECIDE l'exonération de CET en faveur des établissements listés ci-dessus pour un taux de 100%

Résultat du vote : POUR 33

2.6 Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

- Il est proposé de ne pas reconduire la délibération exonérant de CET les médecins et auxiliaires médicaux
- Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire

- DECIDE de ne pas exonérer de CET les médecins et auxiliaires médicaux

Résultat du vote : POUR 28
CONTRE 2 (C. COLLOMB et M. MACHON)
ABSTENTIONS 3 (P. BAFFERT, C. GONTIER et JP. ZURDO)

2.7 Point Budgétaire

Le vice Président en charge des finances a fait un point budgétaire sur le budget principal en date du 4 septembre 2014. Ce point a permis de comparer les prévisions des dépenses de fonctionnement avec les réalisations au 4 septembre. Un point plus particulier a été fait sur le chapitre 65 relatif aux subventions aux associations. Il a été également fait une comparaison entre les prévisions de recettes de fonctionnement et les réalisations.

2.8 Subventions aux associations

Considérant la demande de l'association Station de Trail de Saint-Pierre de Chartreuse d'une subvention de 8000€,

Considérant l'étude de cette demande par la commission finances du 1^{er} septembre et sa décision d'attribuer à l'association une subvention de 4000€,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 4000€ à l'association Station de Trail

M. LE GOUIC ne prend pas part au vote

- **Résultat du vote : POUR 29**
ABSTENTIONS 3 (P. BAFFERT, C. MOREL et par pouvoir N. HENNER)

2.9 CLETC - Information

La réunion d'installation de la CLETC aura lieu le 18 septembre prochain.

3 TOURISME

(Denis SEJOURNE)

3.1 ESPACE NORDIQUE DES ENTREMONTS

3.1.1 Tarifs des redevances d'accès aux pistes - saison 2014-2015

Type de badge	Adultes (+16 ans)	Jeunes (de 6 à 16 ans inclus)
Nordic pass national (Valable sur les sites adhérents à Nordique France)	170€	38€
Nordic pass Rhône-Alpes (accès aux 82 stations de Rhône-Alpes et 50 % sur les forfaits journées des stations en dehors de Rhône-Alpes)	126€	35€
Nordic pass 73 (accès à l'ensemble des stations savoyardes)	95€	0€ dans le cadre du pass famille*
Carte Site (Valable sur tous les sites du massif de Chartreuse)	52€	
Hebdomadaire 6 jours	28€	12€
Séance unique	6.8€	3.10€
Journée Groupe (minimum 10 personnes, 1 seul paiement), étudiants, chômeurs, + 70 ans (sur justificatif)	5.60€	/
Journée scolaires et groupe enfants (de 6 à 16 ans)	/	2.10€
Badge vendu sur piste		10€

Tarifs réduits :

Journée tarif réduit 50% : appliquée aux porteurs d'une carte annuelle massif adulte (Vosges, jura, Alpes du Sud et Massif Central) ou d'une carte clé collège 73.

*Pass Famille 73 : Pour l'achat sur un même site, par une même famille, de 3 forfaits annuels (site, Nordic Pass national, Rhône-Alpes, 73), comprenant au moins un adulte, les 4e, 5e, etc. forfaits sont offerts.

Gratuité

Enfants de – de 6 ans

Enfants du club de ski nordique des Entremonts pendant les cours

Scolaires de Savoie dans le cadre de leurs sorties scolaires

Scolaires de l'Isère réalisant un cycle d'apprentissage

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés

Résultat du vote : **POUR 33**

3.1.2 Tarifs de location de matériels / saison 2014 – 2015

Tarifs de location de matériels auprès du public individuel – saison 2014 – 2015

Les tarifs restent identiques à la saison dernière, par contre il est proposé de créer un tarif saison.

		Journée	Jour de	Semaine	Saison
Adultes	Équipement Complet	6,60 €	8,60 €	40,00 €	80,00 €
	skis	4,10 €	5,10 €		
	chaussures	3,60 €	4,60 €		
	bâtons	2,00 €	3,00 €		
Enfants 6 - 16 ANS	Équipement Complet	5,00 €	6,60 €	31,00 €	60,00 €
	skis	3,20 €	4,20 €		
	chaussures	2,50 €	3,50 €		
	bâtons	1,70 €	2,50 €		
Adultes	Équipement Complet	9,20 €	12,00 €	52,00 €	100,00 €
	skis	6,00 €	7,50 €		
	chaussures	5,20 €	6,70 €		
	bâtons	2,60 €	4,00 €		
Enfants 6 - 16 ANS	Équipement Complet	7,00 €	9,00 €	43,00 €	80,00 €
	skis	4,20 €	5,50 €		
	chaussures	3,60 €	4,90 €		
	bâtons	2,20 €	3,50 €		
Adultes	Raquettes « technique »	6,50 €	8,00 €	38,00 €	50,00 €
	Raquettes « trappeur »	5,00 €	6,50 €	30,00 €	/
Enfants 6- 16 ANS	Raquettes « technique »	5,00 €	6,50 €	30,00 €	
	Raquettes trappeur	4,00 €	5,50 €	25,50 €	

Tarifs de location de matériels auprès du public groupe – saison 2014 – 2015

Équipement Classique	4,00 €	5,50 €	25,50 €
Équipement Skating	6,00 €	8,00 €	37,00 €
Raquettes « technique »	4,00 €	5,50 €	25,50 €
Raquettes « trappeur »	3,00 €	4,50 €	21,00 €

Équipement	1/2 journée	Journée	Semaine
Équipement Classique	5,50 €	7,10 €	33,50 €
Équipement Skating	8,00 €	10,20 €	48,50 €
Raquettes « technique »	5,50 €	7,00 €	32,50 €
Raquettes « trappeur »	4,00 €	5,50 €	25,50 €

journée 9h00 / 13h00 ou 12h30 / 17h00

- journée : 9h00 / 17h00

Tarifs location biathlon laser *

Site	1/2 journée	Journée
Site nordique des Entremonts en Chartreuse	7,00 €	7,00 €
Autres sites du Massif de Chartreuse	10,00 €	7,00 €

* La location du matériel de biathlon laser (pas de tir complet) est réservée aux Brevets d'Etat qui assurent une prestation au site nordique des Entremonts ou sur un autre site du massif de Chartreuse.

Tarifs de location de matériels auprès des scolaires - saison 2014-2015

Matériel	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Équipement Classique	4,00 €	5,50 €	4,50 €	6,00 €
	5,50 €	7,00 €	6,00 €	7,50 €
Équipement Skating	4,20 €	5,70 €	4,80 €	6,30 €
	5,70 €	7,20 €	6,60 €	8,10 €
Raquette à neige	3,00 €	4,50 €	4,00 €	5,50 €
	4,50 €	6,00 €	5,50 €	7,00 €
Matériel		SCOLAIRES		
Pelles à neige	2,00 €	3,00 €		
	3,00 €	4,00 €		
Luges	3,00 €	4,00 €		
	4,00 €	5,00 €		
Laser Biathlon	0,80 €	1,30 €		
	1,30 €	1,80 €		

Tarif fartage ski

- Fartage : 8€
 - Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**
 - **ACCEPTÉ** les tarifs proposés
- Résultat du vote : **POUR 33**

3.2 GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR

Information Avenants de fin de chantier : En préalable à l'établissement des DGD, des avenants sont nécessaires à la régularisation du montant des lots.

Avenant n°2 lot 11 électricité courant faible

Les exigences de la commission de sécurité correspondant au raccordement du système de désenfumage à la centrale de sécurité incendie rendent nécessaire la mise en œuvre d'un circuit électrique et de détecteurs supplémentaires.

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°2 au lot N°11 Electricité courant faible, d'un montant de 845.10€ HT représentant 1.9% du montant du lot.

Avenant n°1 lot 05 menuiserie intérieure

A la suite de la réalisation de l'option 1 meubles bas en bois et au décompte des travaux en plus et moins-values, il apparaît un solde créditeur en faveur de l'entreprise GB Bois.

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°1 au lot N°9 menuiseries intérieures, d'un montant de 550€ HT représentant 1,8% du montant du lot.

Avenant N°3 lot 09 peintures intérieures et extérieures

En raison du remplacement du bardage non prévu initialement, une économie a été réalisée sur la lasure et la peinture. Il en découle une économie.

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°2 au lot N°09 peintures intérieures et extérieures, d'un montant de -3647€ HT représentant 13.1% du montant du lot.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE les avenants proposés**
- **AUTORISE le Président à signer les avenants**
- **AUTORISE le Président à procéder aux règlements**

Résultat du vote : POUR 33

4 ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD absente, remplacée par Monsieur le Président)

4.1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal (ALSH) Convention de gestion et d'animation

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la reconduction de l'action « ALSH », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

Considérant la nécessité de conventionner avec le gestionnaire, ici l'association « Centre Social des Pays du Guiers »,
Le projet de convention « de gestion et d'animation » est présenté aux membres du Conseil pour approbation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE le projet de convention de gestion et d'animation pour l'ALSH**
- **AUTORISE le Président à signer ce document et ses éventuelles annexes**

Résultat du vote : POUR 33

4.2 Convention IGESA /CC Cœur de Chartreuse

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la reconduction de l'action « ALSH », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

Considérant la possibilité de renouveler le conventionnement avec les Services du Ministère de la Défense, IGESA, propriétaire du Site « La Marine », situé sur la Commune d' Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH,

Considérant la présentation de la situation en évolution, par le gestionnaire : la mise en œuvre des Rythmes scolaires et les impacts encore méconnus à ce jour en matière de demande d'accueil de loisirs sur le territoire,

Il est proposé de conventionner, avec l'IGESA, pour une première période de septembre à décembre 2014,

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil pour approbation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE le projet de convention avec l'IGESA**
- **AUTORISE le Président à signer ce document et ses éventuelles annexes**

Résultat du vote : POUR 33

4.3 Attributions du Président, dans le Domaine de l'Enfance et la Jeunesse - Sollicitation de la part de la Caisse d'Allocations de la Savoie

Considérant la création de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, suite à la fusion des Communautés de Communes nommées « Mont Beauvoir », et « Entremonts en Chartreuse»

Considérant le transfert de l'ensemble des dossiers, en matière Petite Enfance – Enfance – Jeunesse (contrats, gestion des actions, liens partenariaux avec les associations en missions de coordination sur les territoires,..)

Considérant le vote du Conseil concernant la fonction de Président, en faveur de Monsieur Denis Séjourné

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **CONFIRME la délégation de signature, à Monsieur le Président pour l'ensemble des opérations relatives au Partenariat technique et financier entre la CC Cœur de Chartreuse et la Caisse d'Allocations de la Savoie, et ce, dès le 1^{er} janvier 2014.**

Résultat du vote : POUR 33

Fin du Conseil à 22 heures